

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2019
VALANT COMPTE-RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le 2 mai à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Nicole BARDAINE, Marie-Thérèse ESNAULT, Daniel CHEUL, Christophe BOITTIN, Yannez BOUCHER-HENRY, David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD, Florence PAINCHAUD

Excusé(e)s : Louis ROZE, Marie-Anne BRIAND, Claudine PAYSANT, Stéphane DOUABIN

Pouvoirs : Louis ROZE a donné pouvoir à David VEILLARD
Marie-Anne BRIAND a donné pouvoir à Mme la Maire
Claudine PAYSANT a donné pouvoir à Sabrina SAUDRAIS
Stéphane DOUABIN a donné pouvoir à Thierry DUPLAT

Christophe BOITTIN est nommé secrétaire de séance

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 2 avril 2019 : avis favorable à l'UNANIMITE
Le présent procès-verbal a été affiché le 10 mai 2019

➤ **Jurés d'assises**

Il doit être procédé au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, également par tirage au sort par une commission siégeant à la Cour d'Appel, la liste annuelle des jurés d'assises.

C'est sur cette liste annuelle que seront tirés au sort un mois avant chaque session d'assises, les 35 jurés qui participeront éventuellement au jury de jugement.

Les personnes nées après le 31 décembre 1996 ne peuvent pas être retenues.

Modalités du tirage au sort :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Les six personnes tirées au sort sont (nom, prénom, nom d'épouse, adresse) :

- ARBOUZ Vincent, domicilié 52 rue St Martin à Balazé
- BENARD Sophie, domiciliée 1 rue du Chant du Ruisseau à Balazé
- BELLIER Maria, domiciliée 8 rue des Rosiers à Balazé
- DERVOIR Laurence épouse TOUCHAIS, domiciliée au lieu-dit « Les Miaules » à Balazé
- VALLEE Emilie épouse GENIN, domiciliée 5 rue du Parc à Balazé
- CHEVREL Yohann, domicilié 17 rue de la Perrière à Balazé

➤ **2019 05 02 d1 – Groupement de commande curage des fossés 2018-2020 : avenant n°2 au marché**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord cadre, les prix sont non révisables pour 2018 puis révisables chaque année une seule fois, à la date anniversaire de la notification du marché.

La notification ayant eu lieu le 30 avril 2018, il n'est donc pas possible de réviser les prix pour les prestations ayant été réalisées avant le 30 avril 2019.

Afin de permettre la révision des prix pour l'ensemble des prestations réalisées en 2019, il est nécessaire de prévoir un avenant n°2 au marché.

Il est donc proposé au conseil :

- De prévoir un avenant n°2 au marché modifiant le CCAP de la façon suivante : *Les prix sont non révisibles pour 2018 puis les prix sont révisibles, une seule fois, au 1^{er} janvier de chaque année. Le coefficient de révision s'applique pour tous les travaux réalisés durant l'année civile concernée.*
 $TP08n = \text{Valeur de l'index TP08 connue au 1^{er} janvier}$
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2019 05 02 d2 – Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts suite au départ d'un agent**

Monsieur DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Hugues MARTEAU, agent des espaces verts, a décidé de quitter la collectivité. Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018 11 15 d5 du 15 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent des services techniques,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet à compter du 17 juin 2019
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :
 Adjoint technique
 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter du 17 juin 2019
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Niveau de recrutement et de rémunération pour un agent contractuel : adjoint technique territorial, 1^{er} échelon

- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2019 05 02 d3 - Indemnité de gardiennage de l'église**

Mme le Maire expose :

Pour 2019, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ce plafond est identique à celui de 2018.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour l'année 2018, l'indemnité versée au Père MARSOLLIER, gardien qui réside dans la commune, a été fixée à 479.86 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer pour l'année 2019 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune (identique à 2018)
- D'autoriser Madame Le Maire à émettre le mandat administratif correspondant à cette indemnité

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2019 05 02 d4 – Facturation du gaz et de l'électricité de l'église à la paroisse**

Mme la Maire expose :

La Paroisse de Balazé rembourse chaque année à la commune l'électricité et le gaz consommés à l'église. Ce montant correspond à la consommation sans les abonnements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à effectuer la demande de remboursement auprès de la paroisse au vu des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2018, pour les montants suivants :

Consommation annuelle d'électricité et de gaz de l'église			
	électricité	gaz	Total
2011	763,58 €		763,58 €
2012	495,62 €	407,18 €	902,80 €
2013	375,80 €	304,11 €	679,91 €
2014	337,11 €	328,24 €	665,35 €
2015	377,34 €	176,23 €	553,57 €
2016	335,28 €	158,34 €	493,62 €
2017	362,47 €	202,63 €	565,10 €
2018	348,18 €	113,88 €	462,06 €
<i>La mairie facture à la paroisse uniquement les consommations de gaz et d'électricité, et non les abonnements.</i>			

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la facturation à la Paroisse des consommations de gaz et d'électricité
- D'autoriser Madame Le Maire à émettre le titre de recette correspondant
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **2019 05 02 d5 – Adhésions à l'association de sauvegarde et de promotion de la Chèvre des Fossés et à l'association Denved Ar Vro (conservation et valorisation des moutons Lande de Bretagne et Belle-Ile)**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du développement de l'écopâturage sur la commune, il est proposé au conseil d'adhérer à deux associations afin de valoriser les races et se faire connaître pour la vente des chevreaux et des agneaux :

- L'Association de promotion de la Chèvre des Fossés : 20 € par an
- L'association Denved Ar Vro (conservation et valorisation des moutons Lande de Bretagne et Belle-Ile) : 15 € par an + 1 € par bête et par an

La commission environnement avait émis un avis favorable à cette adhésion lors de sa réunion du 12 novembre 2018.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à ces deux associations.

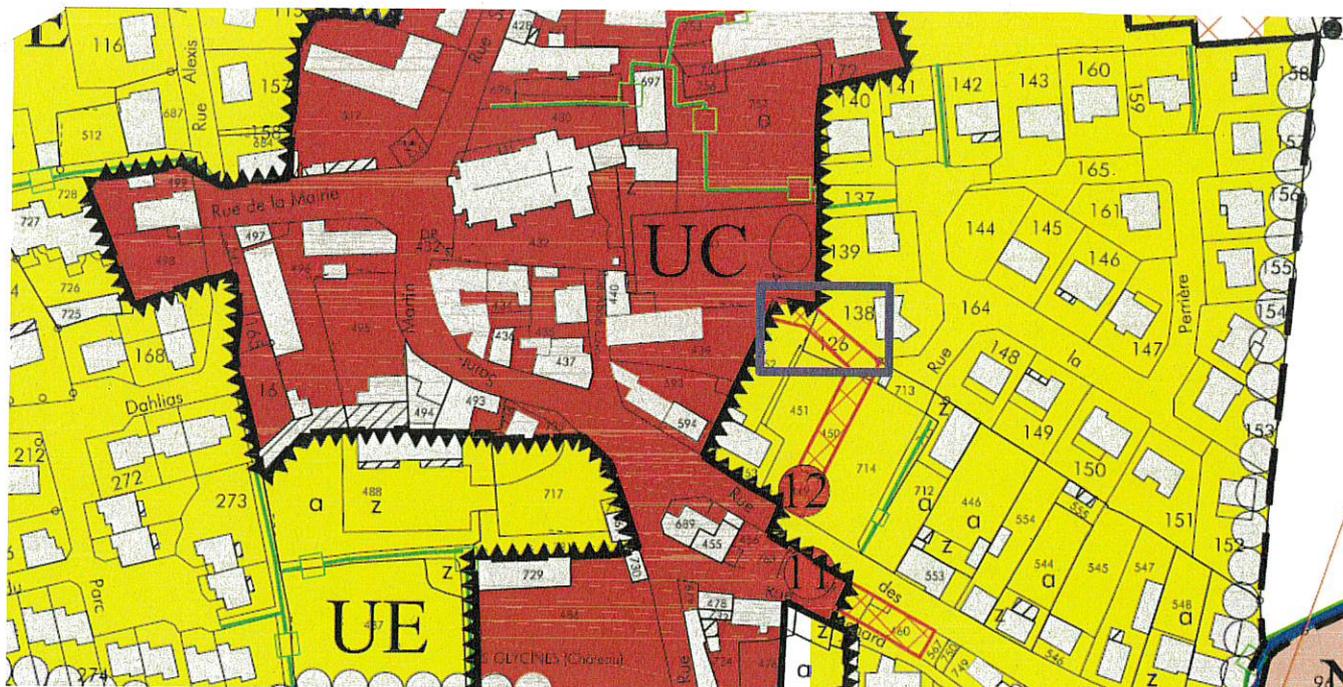
- **2019 05 02 d6 – Affaires foncières : acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un cheminement piéton (emplacement réservé n°12 du PLU)**

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du PLU actuel, un emplacement d'une surface de 540 m² avait été réservé pour la réalisation d'un accès à la salle des fêtes depuis le parking de la Perrière.

Emplacement réservé n°12 : Accès, extension de la salle des fêtes

La propriétaire de deux parcelles situées dans l'emprise de cet emplacement réservé met en vente son bien et a pris contact avec la commune afin d'échanger sur l'acquisition de ce terrain.



Après délibération et par 15 votes POUR, 1 vote CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil approuve l'acquisition des terrains dans les conditions suivantes :

- Parcelles concernées

Parcelles	Propriétaire	Surface à acquérir (estimation)	Prix de vente HT au m ²
Une partie des parcelles ZL 126 et C 452	GUILLET Martine	150 m ²	50 €

- La commune s'engage à réaliser une clôture afin de d'isoler les parcelles riveraines
- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- Le conseil autorise Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

➤ **2019 05 02 d7 – Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon**

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

Le conseil doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes dans le cimetière communal :

Emplacement	N° de concession	Nom des familles
Carré 1 – n°29	-	PRODHOMME / POIRIER
Carré 1 – n°49	-	-
Carré 1 – n°73	-	BIGNON / BLIN
Carré 2 – n°134	-	RUBION / SALMON
Carré 2 - n°175	35 – délivrée le 01/07/1900	SORIN / BILLON
Carré 3 – n°272	-	-
Carré 3 – n°281	-	CHERBONNET / DUFEU
Carré 3 – n°288	-	-
Carré 3 - n°300	-	COCHET / JEULAND
Carré 4 – n°320	48 – délivrée le 08/07/1905	LE COMPTE / BEAUDOIN
Carré 4 – n°324	178 – délivrée le 23/05/1932	LAUNAY

Carré 4 – n°325	110 – délivrée le 20/06/1924	LAUNAY / DOMAGNET
Carré 5 – n°369	-	BEAUGENDRE / BERTHOIS
Carré 5 – n°375	-	MAUDET / GALLARD
Carré 5 – n°377	-	MAUDET
Carré 5 - n°380	-	POIRIER
Carré 5 – n°399	160 – délivrée le 17/04/1930	DARRAS / SAVINEL
Carré 6 – n°462	277 – délivrée le 08/09/1947	MAZURAI / THOMELIER
Carré 6 - n°467	-	GARRAULT / RESTIF
Carré 6 - n°483	-	GAILLARD / LEGENDRE
Carré 6 - n°494	-	LERICHE / MARTINAIS
Carré 6 - n°497	-	GAIGNE / DUFEU
Carré 6 – n°500	-	BARBOT / PANNIER
Carré 6 – n°501	-	MEREL / HUET
Carré 6 – n°502	-	GIRAUT
Carré 6 – n°508	-	HERBERT
Carré 6 - n°514	-	GEORGEAULT / BOUVIER
Carré 6 - n°535	-	LERICHE
Carré 6 - n°557	-	LÈVEQUE / LELIEVRE

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Réalisation des procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon :

- 1^{er} procès-verbal : 29 juillet 2015
- 2^{ème} procès-verbal : 22 octobre 2018

La publicité a été effectuée par affichage à l'entrée du cimetière, de la mairie et par l'apposition d'un panneau d'information sur chaque sépulture.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Mme la Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre à disposition dans le respect des défunts pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2019 05 02 d8 – Ilot St Martin : avis du conseil sur le projet de NEOTOA**

Mme la Maire présente aux conseillers les nouvelles propositions de l'architecte pour les immeubles construits par NEOTOA dans le cadre du projet de restructuration de l'ilot St Martin.

Après discussion et réexamen des anciennes propositions, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITE de se prononcer sur trois hypothèses :**

→ Proposition 1 : 8 votes POUR



→ Proposition 2 : 10 votes POUR



→ Proposition 3 : 0 votes POUR



→ Une ABSTENTION

Après délibération et par 10 votes POUR, le conseil retient la proposition 2.

- 2019 05 02 d9 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)

Droit de préemption urbain

- 2019-06 : Parcelle ZX 502 située rue des Dahlias et appartenant à NEOTOA : pas de préemption
- 2019-07 : Parcelles ZX 148 et 486 situées à la Rossignolais et appartenant à Mme LE FUSTEC et à M. ANDRE : pas de préemption

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ Questions et informations diverses

- 1 Elections européennes : planning des présents
- 2 Dates à retenir

Commission LASIC : 9/05

Fête de la musique 2019 : 14/06

Batachristival Taillis : 16/06/2019

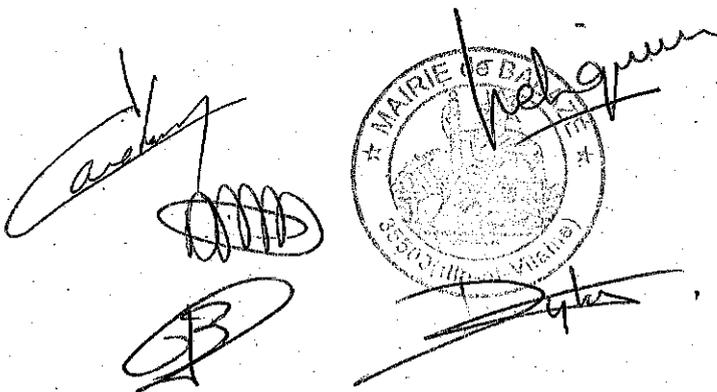
- 3 Questions diverses

Un conseiller indique qu'il a été interpellé concernant l'aspect inesthétique des ifs du cimetière suite à leur taille et pose la question du devenir de ces arbres.

Prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 06 juin
Jeudi 11 juillet

La Maire :

Les membres du bureau municipal :



The image shows several handwritten signatures and the official seal of the Municipality of Balazé. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE BALAZÉ" at the top, "1830" at the bottom, and "83500 Villiers-Vivans" at the bottom. The seal is surrounded by a decorative border. The signatures are written in black ink and are scattered around the seal.